

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-14023/23/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Transdev Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mise en oeuvre du marché "exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande et d'une centrale de réservation sur le territoire du Pays d'Aix"

59366

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société Transdev Bouches-du-Rhône, le 26 décembre 2019, le marché Z190545F00 concernant l'exploitation de services de transport public de voyageurs à la demande et d'une centrale de réservation sur le secteur du pays d'Aix.

Au cours de l'année 2022, au travers de l'analyse des statistiques d'usages sur le transport sur réservation (ou transport à la demande) et de leur recoupement avec les refus de réservations et des feuilles de routes des conducteurs, il a été établi que la société Transdev Bouches-du-Rhône n'avait pas mis à disposition certains conducteurs pour couvrir la totalité de plage horaire contractuelle. Un volume de 14 634 heures n'a donc pas été réalisé sur la période allant de janvier 2020 à juin 2022.

Le forfait contractuel, c'est-à-dire la mise à disposition d'un véhicule avec conducteurs pour assurer la couverture de la plage horaire de 6H30 à 20H30, a pour autant été facturé dans sa totalité. Des heures de mise à disposition ont donc été indûment payées par la Métropole et ceci depuis le début du contrat, en janvier 2020.

La société Transdev Bouches-du-Rhône a reconnu ce manquement et admis que la totalité des conducteurs nécessaires pour couvrir la plage horaire définie par le contrat n'avait pas été fournie sur tous les véhicules. Elle a évoqué le contexte des difficultés de recrutement de conducteur.

S'en sont suivis des échanges et une négociation sur l'estimation chiffrée du préjudice financier pour la Métropole.

La société Transdev accepte le principe d'un remboursement à hauteur de l'économie réalisée pour ces heures de conduites non fournies.

En conséquence, la Société Transdev Bouches-du-Rhône a proposé à la Métropole qui l'a accepté, de rembourser les prestations de conduite non réalisées sur la base de 16€/heure, soit un montant global de 234 144,00€ HT à verser au titre du trop perçu, pour la période allant du 1er janvier 2020 à 30 juin 2022.

Cette proposition a été formalisée par mail en date du 17 avril 2023 et acceptée par la société Transdev Bouches-du-Rhône par mail du 20 avril 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 29 juin 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2023

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a été établi qu'un volume de 14 634h de conduite n'a pas été fourni par la Société Transdev Bouches-du-Rhône, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022 ;
- Que la Société Transdev Bouches-du-Rhône a ainsi réalisé une économie de 16 € par heure de conduite non fournie ;
- Que le trop perçu par la société Transdev Bouches-du-Rhône s'élève ainsi à 234 144,00 €HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel conclu dans le cadre du remboursement du trop-perçu sur le paiement de la prestation relative à l'exploitation d'un service transport à la demande dans le cadre du marché Z190545F00 ci-annexé.

Le montant du trop perçu s'élève à 234 144,00 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférant.

Article 3 :

Les recettes seront constatées inscrites au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique C 210, chapitre 77, nature 778 service gestionnaire 4DITRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS